



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le six avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard COVAREL, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12

Etaient présents : Bernard COVAREL, Christelle BATAILLER, Mathieu BONNEL, Béatrice CARQUEVILLE, Grégory DI FEDE, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Françoise ROL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Stéphane TRUCHET.

Procurations : Frédéric DUPUIS à Christelle BATAILLER

Absent : Fernand AUGERT

Secrétaire de séance : Béatrice CARQUEVILLE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2018 à l'unanimité.

**Rajout à l'ordre du jour**

- Démission de Monsieur Eric PAPOZ, conseiller municipal
- Approbation de la convention « Touss'En Font »
- Approbation de la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour la mise en place d'une médiation en cas de litige avec le personnel
- Courrier de l'Ecole de Ski Internationale

**1- Annonce de la démission de Monsieur Eric PAPOZ**

Le Maire annonce la démission de Monsieur Eric PAPOZ, conseiller municipal.

Pas de vote

**Présentation des résultats de l'exercice antérieur des budgets de la commune et du cinéma par Denis CHAPPELLAZ – COME2C.**

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire souligne l'importance d'une optimisation des dépenses de la commune. Sébastien ROSSAT propose une réflexion sur l'optimisation du déneigement.

**2- Approbation du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 du CINEMA L'IGLOO de La Toussuire.**

Le compte de gestion du trésorier et le compte administratif 2017 du budget CINEMA s'élèvent à :

<b>CINEMA L'IGLOO</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Dépenses	66.439,77 €	9690.29 €
Recettes	88.513,63 €	4.394,81 €
	Soit un excédent de 22.073,86 €	Soit un déficit de 5.295,48 €
Résultat de clôture excédentaire de 16.778,38 €		

**Vote** : Approbation du compte de gestion Cinéma 2017 : 10 pour et 2 abstentions (Grégory DIFEDE et Stéphane TRUCHET)

**Vote** : Approbation du compte administratif Cinéma 2017 (Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote) : 10 pour et 2 abstentions (Grégory DIFEDE et Stéphane TRUCHET)

Messieurs Grégory DI FEDE et Stéphane TRUCHET s'abstiennent car ils n'ont pas participé à l'élaboration des budgets primitifs du fait de leur élection au mois d'Août 2017.

### 3- Approbation du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 de la Commune

COMMUNE	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3.146.858,18 €	2.248.702,62 €
Recettes	4.157.925,46 €	1.660.493,82 €
	Soit un excédent de 1.011.067,28 €	Soit un déficit de 588.208,80 €
Résultat de clôture excédentaire de 422.858,48 €		

**Vote :** Approbation du compte de gestion Commune 2017 : 10 pour et 2 abstentions (Grégory DIFEDE et Stéphane TRUCHET)

**Vote :** Approbation du compte administratif Commune 2017 (Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote) : 10 pour et 2 abstentions (Grégory DIFEDE et Stéphane TRUCHET)

#### 4- Affectation des résultats

**Cinéma :** l'excédent de fonctionnement de 16.778,38 € est reporté en section de fonctionnement au compte R002 et le déficit d'investissement de 5295,48 € est reporté au compte D001.

**Commune :** l'excédent de fonctionnement de 1.011.067,28 € est reporté pour 422.858,48 € en section de fonctionnement et affecté pour 588.208,80 € en réserve en section d'investissement.

**Vote :** à l'unanimité.

#### 5- Taux d'imposition 2018 des taxes directes locales.

##### Vote des taux d'imposition

- Taxe d'habitation : 17,09 %
- Taxe foncière bâti : 14,86 %
- Taxe foncière non bâti : 87,03 %

**Vote :** à l'unanimité.

#### 6- Attribution de subventions 2018.

Amicale des anciens combattants	1 400 €
Amicale des anciens élus	500 €
Asso. Sportive école Fontcouverte	2 500 €
Coopérative scolaire école toussuire	3 500 €
AVEC	1 500 €
Club du Temps de Vivre	3 000 €
Foyer Rural	2 000 €
Association des éleveurs de Fontcouverte	3 000 €
Office du Tourisme	365 000 € fonctionnement + 120 000 € événementiel
Office du Tourisme	Reversement dotation touristique de 229 560 €
Régul Matous	100 €
Montagne loisirs VTT	150 €
Ski Club Toussuire	38 000 €
Maurienne Escalade	100 €
Nautic Club Mauriennais	150 €

UAM	300 €
Bleuets de Maurienne	300 €
CAM Rugby	100 €

Une aide de 5.000 € est accordée à Lorna BONNEL afin de financer ses projets d'entraînements et de compétition nécessaire à la réussite de ses projets sportifs. Pour rappel, Lorna BONNEL est championne du monde de ski-alpinisme en 2017.

Il est demandé un rendez-vous avec l'Office de Tourisme pour la fixation d'objectifs financiers précis et analyser le bilan.

La demande de subvention de l'association « Touss'En Font » fera l'objet d'une délibération particulière.

**Vote** : à l'unanimité.

#### **7- Approbation de la convention avec l'association « Touss en Font »**

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'association « Touss'En Font » dont l'activité consiste en la garde de jeunes enfants de 6 mois à 17 ans pendant les saisons touristiques estivale et hivernale.

La discussion s'engage sur plusieurs articles de la convention. Il est alors convenu que des élus rencontreront les représentants de l'association pour revoir cette convention et analyser le bilan. Compte tenu des engagements financiers de l'association et du délai que représente cette rencontre, le conseil municipal décide de verser une avance de 27.000€ pour pallier aux dépenses en cours.

#### **8- Budget primitif Commune et Cinéma 2018**

**Le budget primitif 2018 de la commune s'élève à :**

COMMUNE	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3.949.774,48 €	2.180.856,70 €
Recettes	3.949.774,48 €	2.180.856,70 €

**11 votes pour un emprunt de 750 000€**

**Vote** : à l'unanimité.

**Le budget primitif 2018 du cinéma s'élève à :**

CINEMA L'IGLOO	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	75.950,38 €	6.425,86 €
Recettes	75.950,38 €	6.425,86 €

**Vote** : à l'unanimité.

#### **9- Création d'un poste aux services techniques pour le remplacement d'un agent.**

A la suite du départ en disponibilité de Bryan BERTRAND, le conseil municipal approuve la création d'un poste aux services techniques.

**Vote** : à l'unanimité

#### **10- Création de postes saisonniers saison d'été pour l'agence postale et les services techniques.**

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement des emplois saisonniers aux services techniques à partir du 14 mai 2018 pour une période de 5 mois et demi jusqu'au 31 octobre 2018 pour faire face aux besoins urgents et importants d'entretien des espaces verts et naturels de la commune et à l'agence postale à compter du 25 juin 2018 jusqu'au 31 août 2018 et pour la saison d'hiver à compter du 15 décembre 2018.

**Vote** : à l'unanimité

#### **11- Embauche de jeunes pendant les vacances scolaires.**

Le Conseil Municipal approuve l'embauche de jeunes pendant les vacances d'été 2018 au sein des services communaux.

**Vote** : à l'unanimité

### **12- Projet de déviation de la RD78**

Un dossier d'enquête préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire a été déposé en Préfecture en 2015. La Préfecture fait des remarques sur ce dossier et demande que soit enlevé de la délibération le terme « fusionnée » par parler de l'enquête conjointe et d'évoquer le Conseil Départemental de la Savoie dans la mesure où le projet de la commune concerne une voie gérée par le conseil départemental.

Le Conseil municipal prend en compte les remarques et une nouvelle délibération sera envoyée à la Préfecture.

**Vote** : à l'unanimité

### **13- Projet de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la 3CMA**

Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la 3CMA :

La compétence communale « élaboration d'un document d'urbanisme » est transférée automatiquement à la 3CMA.

Le transfert de cette compétence est un préalable obligatoire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mais il n'emporte pas l'obligation d'engager immédiatement cette procédure.

A compter du transfert, les communes ne décident plus de l'évolution de leur document d'urbanisme, comme continuer les procédures de modification/révision en cours ou lancer l'une de ces procédures.

Si une procédure est en cours au moment du transfert, la 3CMA peut décider de l'achever avec l'accord de la commune concernée. En revanche, si la 3CMA ne souhaite pas continuer la procédure en cours, elle prend cette décision sans l'accord de la commune concernée.

La compétence « exercice du droit de préemption urbain » est transférée automatiquement à la 3CMA

Les communes ne décident plus d'exercer ou non le droit de préemption sur les biens vendus sur leur territoire. C'est le Conseil communautaire qui exerce ce droit. Cependant, il peut déléguer la signature des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) au Président afin d'éviter qu'une délibération communautaire soit prise pour chaque D.I.A. de chaque commune, ou encore déléguer le droit de préemption aux communes (mais seulement sur certains secteurs ou à l'occasion d'une opération particulière).

La compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme » n'est pas transférée automatiquement à la 3CMA

Si les communes souhaitent que le Président de la 3CMA dispose de cette compétence, la délibération de chaque Conseil municipal doit le préciser. A défaut, les maires continuent, même après le transfert, de signer les autorisations d'urbanisme concernant leur territoire.

Après discussion, le Conseil municipal, refuse le transfert à la 3CMA de la compétence communale « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ainsi que la délégation de la compétence « exercice du droit de préemption urbain » du Conseil communautaire au Président de la 3CMA.

**Vote** : 0 pour - 6 contre - 6 abstentions

### **10- Occupation de la parcelle communale n°A658 par le GAEC des Sybelles**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande du GAEC Les Sybelles, représenté par Colette DOMPNIER et Jean-Christophe DUVERNEY-GUICHARD, pour l'occupation de la parcelle communale n°A658 à Comborcière pour la réalisation d'une salle de traite.

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise l'occupation de cette parcelle par le GAEC des Sybelles pour la réalisation d'une salle de traite.

Il est toutefois demandé au GAEC des Sybelles d'entretenir le chemin d'accès.

**Vote** : à l'unanimité

### **11- Prix de la location du chapiteau et de la scène mobile**

Le prix pour le montage, démontage, transport et location de la scène mobile est fixé à 500€

Le prix pour le montage, démontage, transport et location du chapiteau est fixé à 500€

Les associations de la commune pourront utiliser la scène mobile ou le chapiteau, gratuitement.

**Vote** : à l'unanimité

### **12- Approbation de la convention avec le CDG73 Médiation préalable obligatoire pour les recours contentieux des fonctionnaires**

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

**Vote** : à l'unanimité

### **Questions diverses :**

Le logement communal situé au chef-lieu sera libéré à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018. Des travaux seront entrepris pour le rafraîchir.

Le projet de tyrolienne proposé par la SOREMET n'aura aucun impact sur l'activité proposé par Monsieur Cyril RENAUDIN sur la retenue.

Pour rappel, la subvention à Maurienne Tourisme n'est plus attribuée, Stéphane TRUCHET souhaite préciser que l'office de tourisme n'aura pas à payer d'adhésion non plus.

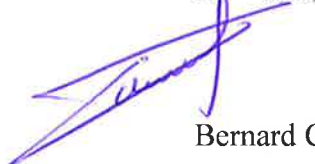
L'Ecole de Ski Internationale souhaite faire l'acquisition de la parcelle communale utilisée pour leur jardin d'enfant. Le Conseil Municipal ne souhaite pas vendre cette parcelle car un projet d'agrandissement de parking est en cours sur la zone concernée. Lors de la réunion publique du 4 avril 2018, un échange a été faite entre les adjoints et l'ESI pour leur expliquer l'éventuel projet. Le jardin d'enfants sera déplacé mais avec la même surface exploitable.

Une commission travaux sera mise en place pour le projet de parking, à la mi-mai.

La participation au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne s'élève à 246.194 € pour 2018. A titre informatif, l'appel des participations se fait auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Séance levée à 22h15

Le Maire,



Bernard COVAREL

